



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Hautemorges, se référant à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **9 septembre 2024**, le Conseil communal a décidé :

Préavis 10/2024 : d'adopter le dossier du plan d'affectation communal PACom de Reverolle avec amendement des articles 30 et 40

de lever les oppositions

Préavis 11/2024 : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 315'000.- pour le remplacement d'une canalisation d'eaux claires et pour le remplacement de l'éclairage public sur le chemin des Ecoliers à Pampigny.

Les électeurs peuvent consulter les textes complets de ces décisions au greffe municipal.

Les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al.1 LEDP et art.134 al.2 et 3 LEDP par analogie).

